

Annulation acte modificatif d'une régie de recettes – CCAS n° 18602

Le Maire,

Rappelle

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2024 portant modification d'une régie de recettes CCAS n° 18602

Vu la délibération de création de la régie de recettes du CCAS en date du 19/10/1999

Considérant que dans un souci de parallélisme des formes, il convient que ce soit au CCAS d'adopter une délibération portant modification de la régie de recettes

ARRETE

L'arrêté en date du 15 avril 2024 portant modification d'une régie de recettes CCAS n° 18602 est annulé

FAIT à Vailhauquès le 03/07/2024

Le maire, Hussam AL MALLAK



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le :

Déposé en préfecture le :

Le Maire,